

# newsletter

No 15 février 2004

## Les banques et la concurrence

La propriété privée et la concurrence sont les piliers de l'économie de marché. La relation entre les banques et la propriété privée ne fait aucun doute. De par leur activité première – jouer les intermédiaires entre les épargnants et les emprunteurs –, les banques facilitent la constitution de capital, ce qui fait d'elles l'une des pierres angulaires de l'ordre économique libéral. De par leur nature et leur fonction, les banques encouragent aussi la concurrence. Celui qui est plus compétitif et, partant, plus rentable, bénéficie, au moment d'emprunter de l'argent à sa banque, de toutes sortes d'avantages qui améliorent encore sa position sur le marché. Il n'est donc pas faux d'affirmer que le système bancaire favorise la concurrence et qu'il ne l'empêche nullement.

La concurrence est aujourd'hui aussi le principe fondamental qui régit les relations entre les banques. Les barrières à la concurrence plus ou moins volontaires dans le système bancaire – des cartels appelés conventions entre les banques – ont déjà été brisées dans les années septante du siècle dernier. Il n'en reste en réalité plus que des règles de bonne conduite qui n'empêchent pas la concurrence et qui ne pénalisent pas les clients des banques. Les coûts d'information ont par contre augmenté. Pour effectuer leurs opérations bancaires, les clients doivent davantage s'informer auprès des banques et procéder à des comparaisons entre les différents établissements. Plus de concurrence ne signifie pas moins de travail, au contraire.

Les autorités gardiennes de la concurrence confirment que la concurrence dans le système bancaire ne contient aucun élément abusif, en particulier aucun abus de position dominante. Un coup d'œil aux publications de la Commission de la concurrence le démontre. En 2003, la Comco s'est penchée sur l'une des facettes de l'activité bancaire, à savoir les conditions des cartes de crédit. Elle est arrivée à la conclusion qu'entre les différents émetteurs de cartes de crédit, parmi lesquels figurent également des établissements

non bancaires, la concurrence fonctionne, et qu'un certain comportement parallèle des différents émetteurs est inhérent au système. En revanche, la commission a estimé que la clause interdisant aux commerçants d'accorder des réductions aux clients qui payent cash était abusive et qu'elle ne devait donc pas leur être imposée. Cette clause de non-discrimination, qui est désormais tombée dans un sens favorable aux clients qui paient au comptant, n'a d'ailleurs pas été inventée par les banques.

La seconde autorité de la concurrence, le surveillant des prix, examine à la loupe les taux hypothécaires depuis des années. Lui aussi ne peut s'empêcher de constater que dans ce domaine d'affaires aussi, la concurrence règne. Monsieur Prix recommande aux clients des banques de demander des offres comparatives et d'examiner d'autres variantes de modèles hypothécaires. Pour lui, il n'existe aucune raison d'intervenir étant donné que les clients des banques peuvent faire jouer en leur faveur la concurrence entre les banques. Le surveillant des prix ne dit rien d'autre dans son rapport annuel 2003 qui vient de paraître.

Les problèmes qui existent entre les banques et certaines catégories de clients ne sont pas dus une concurrence insuffisante l'intérieur du système bancaire. L'étude du secrétariat d'Etat l'économie (seco) sur les relations entre les banques et les PME l'a très bien montré. Dans les conditions et les contraintes actuelles du marché, les banques suisses font partie des branches économiques où se manifeste une concurrence plus intense qu'ailleurs en moyenne. Pourtant très critique propos des entraves la concurrence encore existantes, le dernier rapport annuel de l'OCDE sur la Suisse n'a lui non plus rien trouvé reprocher aux banques.